

Les **ARGUS** de l'innovation mutualiste et paritaire **2025**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer **au plus tard le 17 octobre 2025** à :
argus-imp@infopro-digital.com

Toutes les pièces additionnelles (visuels, vidéos, présentations...)
pourront être adressées par mail à la même adresse

La participation à ce concours est ouverte uniquement aux organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et aux institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

Pour participer aux Trophées ARGUS DE L'INNOVATION MUTUALISTE ET PARITAIRE, les candidats doivent impérativement :

- Renvoyer leur dossier de candidature complété par mail à l'adresse : **argus-imp@infopro-digital.com** avant le **17 OCTOBRE 2025**.
- Proposer **une action ou initiative innovante mise en œuvre entreprise depuis le 01 Janvier 2024** dans le secteur mutualiste ou de la prévoyance.
- **Compléter le BULLETIN D'INSCRIPTION** sur le site :
<https://evenements.infopro-digital.com/argus/evenement-argus-de-l-innovation-mutualiste-et-paritaire-2025-p-17480>
- Acquitter le droit d'inscription : **290 €** par dossier déposé



IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANDIDATE

Organisme :

Type d'organisme : Mutuelle relevant du Code de la Mutualité
Institution de Prévoyance

Effectif :

Adresse :

Code postal : Ville :

Site web :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

Email :

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris des prestataires intervenus) attachés aux réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine L'Argus de l'assurance et sur son site internet www.argusdelassurance.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées «Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire», et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles

à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>



Pour la quinzième année, *L'Argus de l'assurance* récompense les acteurs du secteur mutualiste et paritaire à travers ces trophées qui mettent à l'honneur les démarches exemplaires entreprises dans le secteur, dans 5 catégories :

- Prévention et Bien vieillir
- Formations et richesses humaines
- Agir pour la Transition Ecologique
- Nouvelles technologies et parcours adhérent/sociétaire
- Développement des territoires et des solidarités

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes mises en œuvre depuis le 1er janvier 2024
Un même organisme peut présenter plusieurs actions dans des catégories différentes (cf. critères d'évaluation p.5).

Un même projet peut être proposé dans plusieurs catégories.

DOSSIER CANDIDATURE

A retourner avant le 17 Octobre 2025

Nom de l'organisme représenté :

Site web :

Type d'organisme : Mutuelle relevant du Code de la Mutualité
 Institution de Prévoyance

Choix des catégories dans lesquelles la candidature semble légitime d'être présentée
(cf. Critères d'évaluation p.5) :

- Prévention et Bien vieillir
- Formations et richesses humaines
- Agir pour la Transition Ecologique
- Nouvelles technologies et parcours adhérent/sociétaire
- Développement des territoires et des solidarités

DESCRIPTION DE L'ACTION/INNOVATION

• **Nom de l'action / de l'innovation**

(70 caractères maximum)

• **Date ou période de lancement / réalisation**

(La date de démarrage doit être postérieure au 1er janvier 2024 et le candidat doit pouvoir en justifier)



- **Brève description – principales caractéristiques**

- **Caractère innovant**

- **Contexte et objectifs**

(pourquoi vous êtes-vous engagé(e) dans cette démarche ?)

- **Résultats déjà constatés et / ou attendus**



• Pourquoi pensez-vous que votre action/innovation mérite d'être retenue ?

• Avenir de votre action / innovation

ANNEXE (facultatif)

En complément de votre dossier de candidature (facultatif)

Pour compléter votre candidature, vous pouvez joindre si vous le souhaitez des documents complémentaires permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : visuels, vidéos, présentations...

Les pièces complémentaires devront être adressées en même temps que le dossier de candidature par email l'adresse argus-imp@infopro-digital.com

**Les dossiers sont à envoyer au plus tard le 17 octobre 2025 à :
argus-imp@infopro-digital.com**

Pour chaque catégorie, un prix est décerné par un jury constitué de personnalités qualifiées. Les Argus de l'Innovation Mutualiste et Paritaire couronnent ainsi les meilleures actions et/ou initiatives.

Le palmarès 2025 sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra le 2 décembre 2025 à Paris.

Chaque action primée donnera lieu à une publication dans L'Argus de l'assurance.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans un numéro de décembre 2025 et sur le site www.argusdelassurance.com